

- .NG. J. -
TERRITOIRE DE RUHENGERI
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 21 août 1956.-
, de
(1) N° 2.854/AI.12/02

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

Successions indigènes
Dossier n°550

D.422.2.j

A Monsieur le Directeur des A.I.A.O

à

U U U B U R A . -

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre n°211/3409 du
9 août 1956, j'ai l'honneur de porter à votre connais-
sance que la nommée NIIRA PITA est la mère du nommé
KATO.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, A. d'ARIAN,
P.O. LE COMPTABLE TERRITORIAL,
BUREAU.-



A.

Inhengeri le 28/8/56

No 2954/A-12.02.

A Monsieur le Directeur des A.I.M.O.
à Umuwura

Objet :

Successions indigènes

Bornier n° 550

D. 422.2.j.

Monsieur le Directeur des A.I.M.O.

Comme suite à votre lettre N° 211/3409
du 9 août 1956, j'ai l'honneur de porter à
votre connaissance que la nommée NYIRAMPETA
est la mère du nommé KATO.

L'Administrateur de Territoire

A. de ARIAN

H0

Le Comptable Territorial

BENOIT. L.

A.

R.JB/

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.

Usumbura , le 9 Août 1956.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 211/3.409.-

Réf. n° :

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

Annexe :
Bijlage :

de et à

Objet :
Voorwerp :

R U H E N G E R I .-

Successions indigènes
Dossier n° 550.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

14/8/56. AI. 12.02

2957/p.422.2j

Comme suite à votre lettre N° 2539/AI/12/02 du 25 Juillet 1956, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer le degré de dépendance de NYIRAMPETA à l'égard de KATO.

*Nyirampeta est
la mère de Kato*

*Réponse fait
le 14/8/56*

A.

POUR LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.
LE CHEF DU 1er BUREAU a.i.
R. JANSSENS.-

Allen

Kigali, le 9 mai 1956
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 2692/A.I.

76 R une copie!

Réf. n° :

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

Annexe
Bijlage :

*11/5/56 / A.L. 11.02.
D421.1873*

Objet
Voorwerp :

RUVENGURI.-
=====

Successions indigènes.

AMM

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous rappeler la lettre
n° 211/202 du 25 février 1956 de Monsieur le
Directeur des A.I.M.C. en vous priant de bien
vouloir y réserver une suite très urgente.

Le Résident du Rwanda, K. DESSAINT.-

De Saint

*11/5/56
A.L. 11.02.
D421.1873*

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro -- In het antwoord nummer en dagtekening vermelden

LE MINISTRE DU RUANDA-RUNYONYI.

Kigali, le 22 juin

1956 .-

RÉSIDENT DU RUANDA.

N° 3507 / A.I. .-

OBJET:

R . . P P E L .-

Successions indigènes

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à RUHENGARI .-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous rappeler, pour suite urgente, r

Lettre N° 2692/A.I.

du 9 mai 1956 .-

Le Résident du Ruanda,

p.o.

Le Résident adjoint, R. BOURGEOIS,

28/6/56. A.I. 12.02
2448.

TELEGRAMME OFFICIEL.

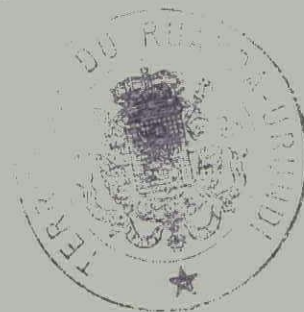
Adresse du | AIMO
destinataire | USUMBURA
| RPT RESIDENCE RUANDA

C I T A T I O N

N°202803/AI.12.02 SOLLICITE COPIE VOTRE LETTRE
211/902 DU 25 FEVRIER 1956

TERRITOIRE

9



Exp: L'A.T.A. DUCENE J.
à RUHENGRI.-